

**COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE
MRC RSM**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 13,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) d'Annecy

ARRÊTE N°2024-312

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **LICENCE PROFESSIONNELLE MRC-RSM**

Mention : *Commercialisation de produits et services*

Parcours : *Management de la relation commerciale – Rythme sport et montagne*

pour la **validation du diplôme LICENCE PROFESSIONNELLE Management de la relation commerciale – rythme sport et montagne** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR)
Président ➤ Julie SONZOGNI	PRAG
Vice-président ➤ Juliette VALENTIN	PRAG
Membres ➤ Laetitia RICO ➤ François LENGLET ➤ Julien PEDRON ➤ Maud HECKEL	PRAG MCF Professionnel Professionnelle

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'IUT d'Annecy sur le site universitaire d'Annecy le Vieux (Scolarité hall principal).

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et directeur de l'IUT d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 9 septembre 2024



Stéphane Tichadou
Directeur de l'IUT d'Annecy
« pour le président et par
délégation »

Ampliation aux membres du jury d'examens